



N°20240619/01

## DÉCISION DU MAIRE

*portant sur la fourniture de 10 tables et 20 bancs en pin massif et métal  
pour les manifestations*

### Le Maire de Bousse (Moselle),

VU les articles L2122-17 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire et autorisant notamment Monsieur le Maire ou son remplaçant à prendre toute décision concernant les marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € HT,

CONSIDÉRANT les besoins croissants d'équipements pour les manifestations,

VU la consultation lancée pour la fourniture de 10 tables en pin massif et en métal de dimension 220 cm X 80 cm et de 20 bancs associés en dimension 220 cm X 25 cm et de modèle *RÉCEPTION*,

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : D'attribuer à la société COMAT et VALCO de BÉZIERS (34) la fourniture de 10 tables et 20 bancs de modèle *RÉCEPTION*, pour un montant de 3 933,60-€ TTC.

**Article 2** : De signer le marché de fourniture avec la société mentionnée ci-dessus, aux conditions financières évoquées, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**Article 3** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision dont ampliation sera faite à Monsieur le Sous-Préfet de Thionville et dont communication sera faite à l'Assemblée délibérante lors de sa toute prochaine séance.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BOUSSE, le 19 juin 2024

Le Maire,  
Pierre KOWALCZYK

